BUDGET DE DÉPENSES

2017 › 2018

CRÉDITS ET PLANS ANNUELS
DE GESTION DES DÉPENSES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

BUDGET DE DÉPENSES 2017 » 2018

CRÉDITS ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

pour l'année financière se terminant le
31 mars 2018

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par monsieur Pierre Moreau,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et de la Révision permanente des programmes
et président du Conseil du trésor

Budget de dépenses 2017-2018
Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

Dépôt légal – Mars 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-77909-4 (imprimé)
ISBN 978-2-550-77910-0 (en ligne)

ISSN 1498-3214 (imprimé)
ISSN 1929-1159 (en ligne)

© Gouvernement du Québec – 2017

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale du Québec 5
Plan annuel de gestion des dépenses 9
Crédits 15

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses
- Le Protecteur du citoyen 23
- Le Vérificateur général 29
- Le Directeur général des élections 33
- Le Commissaire au lobbyisme 37
- Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie 41

Crédits 45

MESSAGE DU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

C'est en qualité de président et avec déférence que je dépose le plan annuel de gestion des dépenses et des crédits de l'Assemblée nationale du Québec pour l'exercice financier 2017-2018.

L'Assemblée nationale constitue l'assise de notre démocratie où se dessinent les orientations déterminantes pour la société, le lieu où se tiennent les grands débats et se prennent des décisions qui ont des répercussions dans la vie quotidienne de tous les Québécois. C'est ainsi que, chaque année, nombre de lois y sont adoptées à la suite du travail parlementaire. Pour rendre possible cet exercice démocratique, 125 députés deviennent la voix des citoyens. Au 10 février, la distribution des sièges en Chambre était répartie comme suit : 69 députés du Parti libéral du Québec, 30 députés du Parti québécois, 20 députés de la Coalition avenir Québec, 2 députés de Québec solidaire et 3 députés indépendants. Un poste était vacant.

En outre, une partie appréciable du travail des parlementaires s'effectue au sein des 11 commissions permanentes. Du 1er avril au 31 décembre 2016, elles ont tenu 428 séances totalisant plus de 1228 heures. L'étude de projets de loi est le type de mandat qui occupe majoritairement les commissions et durant cette même période, elles en ont étudié 34.

Une activité commémorative et hautement significative retiendra notre attention en 2017 : les célébrations du 225e de nos institutions parlementaires. En effet, le 17 décembre 1792 constitue une date charnière dans notre histoire, puisque c'est alors que se rassemblaient à Québec les premiers représentants de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. En avril prochain, nous divulguerons les festivités entourant cet anniversaire historique. De plus, notre projet de construction du pavillon d'accueil visant à renforcer la sécurité à l'hôtel du Parlement tout en bonifiant l'accessibilité aux visiteurs suit son cours dans les délais et budgets prévus. De fait, les travaux extérieurs d'excavation, de dynamitage, de coffrage et de bétonnage se poursuivent et nous mèneront à l'automne 2017 où nous assisterons au début des travaux intérieurs, qui s'échelonneront jusqu'à l'inauguration du nouveau pavillon au 1er trimestre de 2019.

Veuillez noter, en terminant, que c'est à titre indicatif que le budget de dépenses 2017-2018 et les crédits sont consignés dans la présente publication puisque l'approbation définitive du document de même que les modifications à y apporter, le cas échéant, relèvent du Bureau de l'Assemblée nationale. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une lecture qui vous amènera à prendre acte de l'utilisation rigoureuse des fonds publics impartis au pouvoir législatif et démocratique.

JACQUES CHAGNON

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé, lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et de la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2017-2018 prend en compte l'évolution de l'offre de services de l'administration de l'Assemblée nationale, dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de recherche des meilleures pratiques, de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 1
Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale.

Le budget de dépenses pour l'exercice financier 2017-2018 du programme 1 est en baisse de 0,1 M$ par rapport à la dépense probable 2016-2017 et s'établit à 7,1 M$.

PROGRAMME 2
Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2017-2018 du programme 2 s'établit à 58,3 M$ et comprend une augmentation de 1,3 M$ s'expliquant principalement par la hausse de 0,9 M$ du budget d'amortissement ainsi que par l'indexation des dépenses salariales.

PROGRAMME 3
Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2017-2018 de ce programme est de 72,1 M$. L'augmentation nette de 0,7 M$ résulte de l'application des règlements de l'Assemblée nationale qui prévoient notamment une majoration des budgets de fonctionnement et des allocations octroyés aux députés ainsi que l'indexation des dépenses salariales.

Le budget de dépenses par programmes
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017	
	Budget de dépenses	**Variation**	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	7 108,9	(95,2)	7 204,1	7 204,1
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	58 279,0	1 327,6	56 951,4	56 951,4
3. Services statutaires aux parlementaires	72 112,8	665,1	71 447,7	71 447,7
Total	**137 500,7**	**1 897,5**	**135 603,2**	**135 603,2**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les investissements en immobilisations de l'Assemblée nationale prévus en 2017-2018 ont pour objectif de répondre aux besoins de ses clientèles :

- Améliorer en continu les services aux députés;
- Améliorer l'accessibilité et l'information aux citoyens;
- Assurer un milieu de travail propice à la santé des membres du personnel.

Les projets concernent principalement l'aménagement du débarcadère, la restauration de certains édifices de l'Assemblée nationale ainsi que plusieurs projets de développement informatique et d'achats d'équipements informatiques et de télédiffusion.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017
		Variation	
Immobilisations tangibles	3 235,0	(190,0)	3 425,0
Immobilisations en ressources informationnelles	5 475,0	1 257,0	4 218,0
Prêts, placements, avances et autres	100,0	-	100,0
Total	**8 810,0**	**1 067,0**	7 743,0

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	7 108,9	-	-	**7 108,9**	7 204,1
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	58 279,0	7 025,0	8 710,0	**59 964,0**	58 428,4
3. Services statutaires aux parlementaires	72 112,8	-	100,0	**72 212,8**	71 547,7
	137 500,7	7 025,0	8 810,0	**139 285,7**	137 180,2
Moins :					
Crédits permanents				**139 285,7**	137 180,2
Crédits à voter				**-**	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**2017-2018**	2016-2017
	(000 $)	
Rémunération	**100 419,8**	99 508,0
Fonctionnement	**37 030,9**	36 045,2
Transfert	**50,0**	50,0
Total	**137 500,7**	135 603,2
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	**3 235,0**	3 425,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**5 475,0**	4 218,0
Prêts, placements, avances et autres	**100,0**	100,0
Total	**8 810,0**	7 743,0

Programme 1
Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Secrétariat général	1 207,5	-	-	**1 207,5**	1 248,4
2. Affaires juridiques et parlementaires	5 901,4	-	-	**5 901,4**	5 955,7
	7 108,9	-	-	**7 108,9**	7 204,1
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				**1 207,5**	1 248,4
Élément 2				**5 901,4**	5 955,7
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**Éléments** 1	2	**2017-2018**	2016-2017
		(000 $)		
Rémunération	1 076,6	5 630,7	**6 707,3**	6 715,3
Fonctionnement	130,9	270,7	**401,6**	488,8
	1 207,5	5 901,4	**7 108,9**	7 204,1

Programme 2
Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Éléments	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	12 966,5	-	-	**12 966,5**	12 782,1
2. Affaires administratives et sécurité	45 312,5	7 025,0	8 710,0	**46 997,5**	45 646,3
	58 279,0	7 025,0	8 710,0	**59 964,0**	58 428,4
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				**12 966,5**	12 782,1
Élément 2				**46 997,5**	45 646,3
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque, aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**Éléments** 1	2	**2017-2018**	2016-2017
		(000 $)		
Rémunération	9 801,0	27 898,4	**37 699,4**	37 142,0
Fonctionnement	3 165,5	17 414,1	**20 579,6**	19 809,4
	12 966,5	45 312,5	**58 279,0**	56 951,4
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	-	3 235,0	**3 235,0**	3 425,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	5 475,0	**5 475,0**	4 218,0
	-	8 710,0	**8 710,0**	7 643,0

Programme 3
Services statutaires aux parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	30 089,7	-	100,0	**30 189,7**	29 651,0
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	29 777,2	-	-	**29 777,2**	28 723,5
3. Services de recherche des partis politiques	2 833,9	-	-	**2 833,9**	2 734,2
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	9 412,0	-	-	**9 412,0**	10 439,0
	72 112,8	-	100,0	**72 212,8**	71 547,7
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1)					
Élément 1				**15 727,6**	15 464,6
Élément 4				**9 412,0**	10 439,0
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				**14 462,1**	14 186,4
Élément 2				**29 777,2**	28 723,5
Élément 3				**2 833,9**	2 734,2
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**Éléments 1**	**2**	**3**	**4**	**2017-2018**	2016-2017
			(000 $)			
Rémunération	17 022,8	26 744,4	2 833,9	9 412,0	**56 013,1**	55 650,7
Fonctionnement	13 066,9	2 982,8	-	-	**16 049,7**	15 747,0
Transfert	-	50,0	-	-	**50,0**	50,0
	30 089,7	29 777,2	2 833,9	9 412,0	**72 112,8**	71 447,7
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres	100,0	-	-	-	**100,0**	100,0
	100,0	-	-	-	**100,0**	100,0

Crédits de transfert

	2017-2018	2016-2017
		(000 $)
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres crédits de transfert	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	50,0

Ventilation par bénéficiaires

	2017-2018	2016-2017
		(000 $)
Organismes à but non lucratif	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	50,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2017-2018	2016-2017
		(000 $)
Support	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	50,0

PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désigné par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui il fait rapport, le Protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. En l'occurrence, le Protecteur du citoyen est secondé dans l'exercice de ses fonctions par deux vice-protecteurs nommés, sur sa recommandation, par le gouvernement.

Dans le cadre que lui fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des citoyens et de leurs droits en intervenant auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, résidences d'hébergement pour personnes âgées et personnes vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation qui est préjudiciable à un citoyen ou à un groupe de citoyens, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

De plus, dans le cadre de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (L.Q. 2016, chapitre 34), le Protecteur du citoyen est l'instance chargée de traiter, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi le 1er mai 2017, les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics qui lui sont adressées par des employés, des citoyens ou des entreprises. Le Protecteur du citoyen traite également des plaintes de représailles découlant de ces divulgations. Il fait les recommandations qu'il juge utile dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme public concerné. Il est aussi chargé d'administrer un service de consultation juridique.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

Le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2017-2018, le Protecteur du citoyen allouera ses ressources selon les trois axes d'intervention qui définissent sa mission, soit de veiller au respect des citoyens et de leurs droits, à la réparation des préjudices qui peuvent leur être causés par les actes ou les omissions des services publics, ainsi qu'à l'intégrité du secteur public.

ORIENTATION 1
Les services aux citoyens et aux usagers

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui examine les demandes des citoyens avec empathie, impartialité et rigueur. Il se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Sensible à l'évolution de la conjoncture des services publics, dont la situation des finances publiques, ainsi qu'à son influence sur la satisfaction des besoins des citoyens et le respect de leurs droits, le Protecteur du citoyen agit en médiateur entre le citoyen et les dispensateurs des services publics. Il est à la recherche de solutions pertinentes, souhaitables et réalistes pour assurer le mieux-être de l'ensemble des citoyens et améliorer de façon durable la qualité des services publics.

Actions envisagées

Les actions déterminantes prévues sont :

- Les enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- L'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens;
- Les initiatives visant le règlement de problématiques collectives et multisectorielles.

ORIENTATION 2
La prévention et l'innovation

Le traitement des plaintes individuelles ne peut à lui seul produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit obtenir pour corriger les erreurs ou les injustices envers les citoyens. Il lui donne cependant un éclairage documenté sur des dysfonctionnements à corriger pour améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité des services publics.

Chaque fois que possible, il agit afin de prévenir la répétition des manquements ou de l'inaction constatés ainsi que la judiciarisation des relations entre les citoyens et l'État.

Actions envisagées

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- L'étude des projets de lois et de règlements;
- L'information et les argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- La veille de l'implantation effective de ses recommandations et rapport de leur suivi aux parlementaires;
- Les interventions systémiques et les rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'un de ses membres.

ORIENTATION 3
Divulgations en matière d'intégrité publique

À compter du 1er mai 2017, soit au moment de l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, toute personne peut divulguer au Protecteur du citoyen des renseignements pouvant démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être à l'égard d'un organisme public. Le Protecteur du citoyen est ainsi appelé à effectuer des vérifications ou à faire enquête sur ces divulgations. Au terme de ses vérifications ou de ses enquêtes, il peut faire les recommandations qu'il juge utiles pour corriger la situation.

Hormis pour les représailles qui constituent une pratique interdite au sens du paragraphe 11 du premier alinéa de l'article 122 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1), le Protecteur du citoyen reçoit également les plaintes de toute personne qui croit avoir été victime de représailles pour le motif qu'elle a, de bonne foi, fait une divulgation ou collaboré à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation. Le cas échéant, le Protecteur du citoyen soumet les recommandations qu'il estime appropriées.

Toujours dans le cadre de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de toute personne qui effectue ou souhaite effectuer une divulgation. Ce service peut également être offert aux personnes qui collaborent aux vérifications ou aux enquêtes ainsi qu'à celles qui estiment être victimes de représailles. Ce service fait l'objet d'une enveloppe budgétaire spécifique qui sert à défrayer les honoraires des consultations juridiques, lesquelles sont dispensées par des ressources externes à celles du Protecteur du citoyen.

Actions envisagées

Les principales actions prévues sont :

- Les vérifications et les enquêtes sur les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes de représailles;
- Le rapport à la plus haute autorité administrative au sein des organismes publics concernés ou, le cas échéant, au ministre responsable de cet organisme ou au gouvernement;
- Le rapport spécial à l'Assemblée nationale;

- La veille de l'implantation effective de ses recommandations;
- L'administration d'un service de consultation juridique;
- La formation et l'information sur la portée de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles au sein des organismes publics.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées au plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits à la déclaration de service aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2012-2017, laquelle sera prolongée jusqu'au 31 mars 2018 compte tenu du contexte institutionnel.

La répartition budgétaire 2017-2018 selon les orientations

		M$	%
Orientation 1:	Les services aux citoyens et aux usagers	12,1	69,0
Orientation 2:	La prévention et l'innovation[1]	2,4	13,8
Orientation 3:	Divulgations en matière d'intégrité publique	1,5	8,6
Sous-total		**16,0**	**91,4**
Administration		1,1	6,1
Crédits permanents[2]		0.5	2,5
Total		**17,6**	**100,0**

[1] Le libellé de l'orientation 2 (La prévention et l'innovation) est conforme au plan stratégique de l'institution, mais il ne correspond plus à la dénomination du vice-protectorat auquel cette orientation réfère et qui est maintenant dénommé « affaires institutionnelles et prévention ».

[2] Crédits afin de pourvoir aux dépenses pour le régime de retraite des anciens protecteurs et vice-protecteurs.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1
Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité du secteur public en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgation d'actes répréhensibles ou de plaintes de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.

Les dépenses du Protecteur du citoyen s'établissent à 17,6 M$ pour l'exercice 2017-2018, en hausse de 1,7 M$ par rapport à l'exercice 2016-2017. Cette hausse s'explique principalement par l'ajout de crédits associés aux responsabilités supplémentaires confiées au Protecteur du citoyen dans le cadre de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics. Une autre partie de l'augmentation est liée à la majoration des salaires et des dépenses de fonctionnement.

Le budget de dépenses par programmes
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017	
	Budget de dépenses	**Variation**	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Le Protecteur du citoyen	17 555,9	1 712,6	15 843,3	15 843,3
Total	**17 555,9**	**1 712,6**	**15 843,3**	**15 843,3**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Au cours de l'année, le Protecteur du citoyen prévoit faire évoluer son système de téléphonie Centrex vers un système de téléphonie IP. De plus, il renouvellera certaines infrastructures informatiques (serveurs et équipements) afin de maintenir la stabilité de son réseau.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017
		Variation	
Immobilisations tangibles	30,0	(325,0)	355,0
Immobilisations en ressources informationnelles	325,0	325,0	-
Prêts, placements, avances et autres	-	-	-
Total	**355,0**	**-**	355,0

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale et collabore étroitement avec les commissions parlementaires. Il a pour mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec. Pour accomplir cette mission, il réalise principalement deux types de travaux.

D'une part, l'audit financier comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières. Ce type de travaux a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états ou les informations sont exempts d'anomalies significatives. Dans ce secteur, le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux fonds et autres biens publics du gouvernement. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa convenance, les états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

D'autre part, l'audit de performance met l'accent sur la qualité et le fonctionnement des systèmes et des procédés que les entités emploient pour s'assurer que les ressources à leur disposition sont utilisées de manière économique, efficiente et efficace. Il inclut également des missions ayant trait à la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général englobe, outre les entités qui font partie de celui de l'audit financier, tous les organismes publics et gouvernementaux qui ne produisent pas d'états financiers. Il inclut également l'audit de l'utilisation d'une subvention auprès de son bénéficiaire et ce, lorsque cette subvention a été accordée par un organisme public ou du gouvernement.

Une attention particulière est portée à la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les énoncés de politique et les directives. Ce type d'audit s'intègre généralement aux audits de la performance ou aux audits financiers.

En plus de ces travaux, le gouvernement ou le Conseil du trésor peut confier au Vérificateur général des audits particuliers sur toute matière qui est de sa compétence. Le Vérificateur général a également le mandat de formuler une opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire les activités relatives aux audits. Les ressources financières sont ainsi réparties entre l'audit financier, l'audit de performance et les activités associées au soutien.

À titre comparatif, en 2015-2016 (données réelles les plus récentes), 75 % des ressources financières ont été consacrées aux activités d'audit, alors que 25 % l'ont été pour les activités liées au soutien professionnel (6 %) et administratif (14 %) ainsi que celles concernant la formation (5 %).

Les audits d'états financiers sont généralement déterminés par les lois des entités.

Les ressources qui sont investies dans ces audits sont influencées par les changements dans les normes comptables, les événements particuliers de l'exercice et le niveau de complexité des états financiers. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services d'un cabinet de comptables professionnels agréés du secteur privé afin d'effectuer en tout ou en partie un audit d'états financiers.

Par ailleurs, les modifications législatives apportées à la loi constitutive du Vérificateur général en avril 2015 amènent le Vérificateur général à effectuer annuellement des travaux en vue de formuler son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publiera le ministre des Finances en 2018.

La décision d'entreprendre un audit de performance ou d'effectuer des travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 2
Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 30,7 M$ en 2017-2018, comparativement à la dépense probable 2016-2017, qui est de 28,4 M$. Cette variation de 2,3 M$ s'explique notamment par le nombre de postes vacants à pourvoir ainsi que par l'augmentation des salaires et la progression dans les échelles salariales.

Le budget de dépenses par programmes
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017	
	Budget de dépenses (1)	**Variation** (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
2. Le Vérificateur général	30 705,6	2 257,9	29 317,6	28 447,7
Total	**30 705,6**	**2 257,9**	**29 317,6**	**28 447,7**

En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2017-2018 servira principalement aux acquisitions suivantes :

- Les équipements et les logiciels afférents pour finaliser la mise à niveau des infrastructures liées au réseau informatique;
- Les ordinateurs de la seconde partie du parc informatique, dont le renouvellement a été devancé au début de 2017;
- Les équipements et les systèmes liés à la téléphonie IP (ce dernier investissement, d'abord prévu en 2016-2017, a été décalé à 2017-2018).

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017
		Variation	
Immobilisations tangibles	50,0	-	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	550,0	-	550,0
Prêts, placements, avances et autres	-	-	-
Total	**600,0**	**-**	600,0

En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général, est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il procède à la révision de la liste électorale et réalise toutes les étapes menant à la tenue des scrutins. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois aux présidents d'élections responsables des opérations son soutien dans la planification de leur événement.

En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il vérifie et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Au palier provincial, il assure la gestion du versement des contributions et administre le financement étatique accordé aux entités politiques.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le premier choix budgétaire concerne la réalisation des activités entourant la tenue des élections générales municipales du 5 novembre 2017. Le travail qui sera accompli à cet égard, auquel un budget de 3,0 M$ est alloué, se rapporte principalement à une campagne d'information ainsi qu'à la formation des présidents d'élection, des trésoriers des municipalités et des agents officiels.

Le deuxième choix budgétaire concerne l'organisation des prochaines élections générales provinciales prévues à date fixe. Celles-ci devraient se tenir le 1er octobre 2018. Un budget de 7,2 M$ sera consacré notamment à la formation des directeurs du scrutin et de leurs adjoints, à la réalisation d'activités préparatoires dans les circonscriptions électorales et à l'élaboration d'une campagne d'information ainsi qu'au réapprovisionnement de matériel électoral et d'équipement informatique.

Le troisième choix budgétaire concerne la qualité de confection de la liste électorale permanente et les travaux de la Commission permanente de révision, pour lesquels un budget de 1,9 M$ est alloué. Par ces trois premiers choix budgétaires, le DGE poursuit l'objectif de viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins. Ces choix budgétaires sont en lien avec la première orientation stratégique de l'institution qui est d'assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens.

Le quatrième choix budgétaire concerne les activités visant à assurer le respect des règles de financement politique et à inciter les personnes concernées à appliquer de saines pratiques en ce domaine. Ces activités visent à optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales et à renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique. En cas de contraventions présumées aux dispositions des lois électorales, des enquêtes sont effectuées pour déterminer si des infractions ont été commises et, le cas échéant, des poursuites pénales sont intentées. Un budget de 6,0 M$ est consacré à l'atteinte de la deuxième orientation stratégique du DGE, qui est de veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique.

Le cinquième choix budgétaire concerne le maintien et la mise à niveau des infrastructures technologiques et des systèmes de mission ainsi que la continuité de mise en œuvre de la directive sur la sécurité de l'information, notamment par l'instauration d'un plan de reprise. Le budget de 8,4 M$ alloué à la gestion des ressources informationnelles de l'institution contribue à relever les défis face à l'enjeu que constitue l'optimisation des processus et l'évolution technologique en appui à la mission. De plus, la mise en place de systèmes plus performants permet au DGE de consolider ses processus internes et de réaliser sa cinquième orientation stratégique, c'est-à-dire être une institution efficiente et écoresponsable.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3
Administration du système électoral

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique.

Le budget de dépenses 2017-2018 de l'Administration du système électoral est supérieur de 8,1 M$ comparativement à la dépense probable 2016-2017. Cette augmentation s'explique par les dépenses relatives aux élections municipales de novembre 2017 ainsi que par les activités préparatoires et le réapprovisionnement du matériel électoral en vue des élections générales provinciales de 2018.

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2017-2018 sont inscrites à titre indicatif. Il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programmes
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017	
	Budget de dépenses	**Variation**	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	50 070,3	8 105,3	41 965,0	41 965,0
Total	**50 070,3**	**8 105,3**	**41 965,0**	**41 965,0**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2017-2018 servira au renforcement des infrastructures technologiques, à l'actualisation d'un plan de reprise informatique ainsi qu'au développement et à la mise à niveau des systèmes d'information.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017
		Variation	
Immobilisations tangibles	100,0	(400,0)	500,0
Immobilisations en ressources informationnelles	1 600,0	(100,0)	1 700,0
Prêts, placements, avances et autres	-	-	-
Total	**1 700,0**	**(500,0)**	2 200,0

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le Commissaire au lobbyisme a pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et le Code de déontologie des lobbyistes (Code) et de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1
Amener les acteurs à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbyisme

Le Commissaire entend continuer à soutenir les lobbyistes ainsi que les titulaires de charges publiques et pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Il vise également à améliorer les outils de communication de l'institution.

Actions envisagées

- Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code;
- Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi;
- Améliorer les outils de communication de l'institution.

ORIENTATION 2
Accroître notre capacité de surveillance et de contrôle et agir plus fermement

Afin d'accroître la conformité aux dispositions législatives encadrant les activités de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme verra à resserrer les mécanismes de surveillance dans tous les secteurs d'activités de l'institution, à diminuer les délais de traitement des dossiers et à amorcer un plus grand nombre de vérifications et d'enquêtes.

Actions envisagées

- Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution;
- Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme tout en maintenant le nombre de cas de surveillance;
- Agir plus fermement envers les contrevenants;
- Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête.

ORIENTATION 3
Accroître la capacité d'action et la qualité de service de l'institution

Le Commissaire au lobbyisme entend revoir ses processus opérationnels et de gestion. Il établira et mettra en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle.

Actions envisagées

- Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficience et l'efficacité de l'institution;
- Mettre en œuvre la stratégie visant l'amélioration de la qualité des services.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4
Le Commissaire au lobbyisme

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent.

Le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme s'établit à 3,5 M$ en 2017-2018. Toutefois, il est important d'indiquer que le Commissaire au lobbyisme prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Le budget de dépenses par programmes
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017	
	Budget de dépenses	**Variation**	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	3 480,9	57,2	3 458,7	3 423,7
Total	**3 480,9**	**57,2**	**3 458,7**	**3 423,7**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Une somme de 25 000 $ est prévue en immobilisations afin de procéder au renouvellement de matériel informatique.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017
		Variation	
Immobilisations tangibles	-	-	-
Immobilisations en ressources informationnelles	25,0	5,0	20,0
Prêts, placements, avances et autres	-	-	-
Total	**25,0**	**5,0**	20,0

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

En appui aux principes de base de la démocratie, le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1) (Code) offre à la population et aux élus d'importantes garanties éthiques et déontologiques encadrant l'exercice de la charge de député, de membre du Conseil exécutif ainsi que de membre du personnel politique, assujetti aux Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles) et au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2) (Règlement). Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie exerce des activités de prévention, de conseil et de formation. Par ses enquêtes, il voit au respect de ces obligations éthiques et déontologiques. Au besoin, il publie des lignes directrices et organise des activités de formation.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

L'ensemble du budget du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est consacré à l'application du Code, des Règles et du Règlement. À cette fin, une partie importante des activités du Commissaire concerne les avis en matière d'éthique et de déontologie donnés aux élus et à leur personnel, ainsi que les enquêtes faites à l'initiative du Commissaire ou à la demande d'un membre de l'Assemblée nationale.

Les données dont le Commissaire à l'éthique et à la déontologie dispose ne permettent pas de répartir le budget en fonction des activités relatives à l'application du Code, des Règles ou du Règlement ou de distinguer le travail de conseil, de formation ou d'enquête en matière d'éthique ou de déontologie, ni de cibler d'autres orientations.

Action envisagée

Dans la poursuite des objectifs fixés, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie entend poursuivre le suivi attentif des dépenses pour la rémunération, le fonctionnement et les immobilisations, appliqué depuis l'entrée en vigueur du Code, en s'assurant de l'atteinte des objectifs visés.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code, ainsi que le Règlement et les Règles.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a débuté ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de 1,2 M$ en 2017-2018 pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés.

Ces dépenses se répartissent comme suit : 0,8 M$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés et 0,4 M$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires au fonctionnement.

Le budget de dépenses par programmes
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017	
	Budget de dépenses	**Variation**	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 224,9	25,6	1 199,3	1 199,3
Total	**1 224,9**	**25,6**	**1 199,3**	**1 199,3**

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements pour 2017-2018 concerne les montants éventuellement requis pour l'achat de matériel et d'équipements bureautiques.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2017-2018		2016-2017
		Variation	
Immobilisations tangibles	15,0	-	15,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	-	-
Prêts, placements, avances et autres	-	-	-
Total	**15,0**	**-**	15,0

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	17 555,9	675,0	355,0	**17 235,9**	15 523,3
2. Le Vérificateur général	30 705,6	450,0	600,0	**30 855,6**	29 597,6
3. Administration du système électoral	50 070,3	1 250,0	1 700,0	**50 520,3**	42 580,0
4. Le Commissaire au lobbyisme	3 480,9	55,0	25,0	**3 450,9**	3 388,7
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 224,9	45,0	15,0	**1 194,9**	1 169,3
	103 037,6	2 475,0	2 695,0	**103 257,6**	92 258,9
Moins :					
Crédits permanents				**52 161,1**	44 195,2
Crédits à voter				**51 096,5**	48 063,7

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**2017-2018**	2016-2017
	(000 $)	
Rémunération	**65 559,9**	60 447,2
Fonctionnement	**26 771,1**	20 476,7
Transfert	**10 706,6**	10 860,0
Total	**103 037,6**	91 783,9
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	**195,0**	920,0
Immobilisations en ressources informationnelles	**2 500,0**	2 270,0
Total	**2 695,0**	3 190,0

Programme 1
Le Protecteur du citoyen

Élément	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	17 555,9	675,0	355,0	**17 235,9**	15 523,3
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32) Élément 1				**445,9**	445,9
Crédit à voter				**16 790,0**	15 077,4

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**Élément** 1	**2017-2018**	2016-2017
	(000 $)		
Rémunération	13 601,0	**13 601,0**	12 253,4
Fonctionnement	3 954,9	**3 954,9**	3 589,9
	17 555,9	**17 555,9**	15 843,3
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	30,0	**30,0**	355,0
Immobilisations en ressources informationnelles	325,0	**325,0**	-
	355,0	**355,0**	355,0

Programme 2
Le Vérificateur général

Élément	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Le Vérificateur général	30 705,6	450,0	600,0	**30 855,6**	29 597,6
Crédit à voter				**30 855,6**	29 597,6

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit d'états financiers, l'audit de conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et l'audit de performance, notamment celui se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**1**	**Élément**	**2017-2018**	2016-2017
		(000 $)		
Rémunération	24 538,4		**24 538,4**	23 388,6
Fonctionnement	6 167,2		**6 167,2**	5 929,0
	30 705,6		**30 705,6**	29 317,6
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	50,0		**50,0**	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	550,0		**550,0**	550,0
	600,0		**600,0**	600,0

Programme 3
Administration du système électoral

Éléments	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Gestion interne et soutien	28 283,1	700,0	700,0	**28 283,1**	25 840,0
2. Commission de la représentation électorale	80,9	-	-	**80,9**	76,0
3. Activités électorales	21 706,3	550,0	1 000,0	**22 156,3**	16 664,0
	50 070,3	1 250,0	1 700,0	**50 520,3**	42 580,0
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				**28 283,1**	25 840,0
Élément 2				**80,9**	76,0
Élément 3				**22 156,3**	16 664,0
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**Éléments 1**	**2**	**3**	**2017-2018**	2016-2017
			(000 $)		
Rémunération	20 395,0	10,2	3 527,4	**23 932,6**	21 376,0
Fonctionnement	7 888,1	70,7	7 472,3	**15 431,1**	9 729,0
Transfert	-	-	10 706,6	**10 706,6**	10 860,0
	28 283,1	80,9	21 706,3	**50 070,3**	41 965,0
Budget d'investissements					
Immobilisations tangibles	100,0	-	-	**100,0**	500,0
Immobilisations en ressources informationnelles	600,0	-	1 000,0	**1 600,0**	1 700,0
	700,0	-	1 000,0	**1 700,0**	2 200,0

Programme 4
Le Commissaire au lobbyisme

Élément	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Le Commissaire au lobbyisme	3 480,9	55,0	25,0	**3 450,9**	3 388,7
Crédit à voter				**3 450,9**	3 388,7

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**1**	**Élément**	**2017-2018**	2016-2017
		(000 $)		
Rémunération	2 653,7		**2 653,7**	2 609,4
Fonctionnement	827,2		**827,2**	849,3
	3 480,9		**3 480,9**	3 458,7
Budget d'investissements				
Immobilisations en ressources informationnelles	25,0		**25,0**	20,0
	25,0		**25,0**	20,0

Programme 5
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Élément	Budget de dépenses 2017-2018	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2017-2018**	Crédits 2016-2017
			(000 $)		
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 224,9	45,0	15,0	**1 194,9**	1 169,3
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1) Élément 1				**1 194,9**	1 169,3
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, ainsi que les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**Élément 1**	**2017-2018**	2016-2017
	(000 $)		
Rémunération	834,2	**834,2**	819,8
Fonctionnement	390,7	**390,7**	379,5
	1 224,9	**1 224,9**	1 199,3
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	15,0	**15,0**	15,0
	15,0	**15,0**	15,0

Crédits de transfert

	2017-2018	2016-2017
		(000 $)
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	**10 706,6**	10 860,0
Total	**10 706,6**	10 860,0

Ventilation par bénéficiaires

	2017-2018	2016-2017
		(000 $)
Organismes à but non lucratif	**10 706,6**	10 860,0
Total	**10 706,6**	10 860,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2017-2018	2016-2017
		(000 $)
Support	**10 706,6**	10 860,0
Total	**10 706,6**	10 860,0

Conseil du trésor
Québec